



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 03 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 03 mars 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

12 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Benoît COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS - Romain BAU

1 Procuration :

Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER

2 Absents :

Estelle ECARNOT – Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 12
- Désignation du secrétaire de séance : Delphine DOMBRET

Ouverture de la séance à : 20H05

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

- Signature de l'engagement d'un médiateur de justice au sujet du mur de la SCI du Buis

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 17 02 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-10 – Marché de travaux : rénovation de la maison médicale. Récapitulatif des offres et des entreprises retenues

Le maire expose,

La commune procède à la rénovation de la maison médicale et des deux logements situés dans le bâtiment communal au 6 impasse des Fins, dans le centre-bourg.

L'avant-projet définitif a été rendu le 29 juillet 2024, et la commune a validé le coût définitif des travaux le 30 septembre 2024 à 443 000€ HT.

Dans ce contexte, une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique) et a été menée en 10 lots séparés :

1. Déconstruction – gros œuvre
2. Charpente – couverture
3. Revêtement de façades
4. Menuiseries extérieures
5. Menuiseries intérieures
6. Platerie – plafond – peinture – nettoyage
7. Revêtement des sols souples
8. Carrelage – faïences
9. Chauffages – ventilation – plomberie – sanitaires
10. Electricité courant fort et faible

Les critères retenus pour le jugement des offres sont par ordre décroissant d'importance :

1. Prix des prestations : 70% de la note
2. Valeur technique : 30% de la note

Après l'examen des offres finales et des négociations, il est proposé le classement suivant :

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : ORTELLI ET COMPAGNIE - 60 115,22€ HT
- Lot 2 : CONTOZ – 34 210,01€ HT
- Lot 3 : BOVE – 80 583,54€ HT
- Lot 4 : VD MENUISERIE – 54 243,59€ HT
- Lot 5 : VD MENUISERIE – 23 462,34€ HT
- Lot 6 : ETOILE RENOVATION – 31 623,37€ HT
- Lot 9 : ANVOLIA – 90 082,42€ HT
- Lot 10 : POURCELOT - 52 323€ HT

Les lots 7 et 8 sont classés sans suite pour motif d'intérêt général (prix des offres incohérent avec l'estimation) et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Le montant total à engager pour notifier les marchés s'élève à 426 643,49€ HT.

DÉBAT ET VOTE					
REMARQUES					
- Les éléments ont été présentés à la commission achat					
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,					
- Approuve le choix des entreprises					
- Autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-11 – Validation du CFU

Le maire expose,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Dannemarie sur Crète pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le maire annonce qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le conseil municipal se prononce sur le compte financier unique 2024. Pour cela, il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal qui aura la charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mathilde COURTOIS comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte financier unique 2024.

Sous la présidence de Mathilde COURTOIS, le conseil municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses 2024	1 165 828.82 €
Recettes 2024	1 319 471.41 €
Résultat de l'exercice 2024	153 642.59 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2024	3 155 243.89 €
Résultat de clôture de fonctionnement R002	3 308 886.48 €

Investissement	
Dépenses 2024	672 441.63 €
Recettes 2024	671 565.01 €
Résultat de l'exercice 2024	- 876.62 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2024	- 216 159.38 €
Résultat de clôture d'investissement (hors RAR) R001	- 217 036 €

Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses d'investissement	62 855 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde des RAR	- 62 855 €
Besoin de financement (RAR inclus)	- 279 891 €
Résultat global de clôture à fin 2023	
Résultat de clôture hors RAR	3 091 850.48 €
Résultat de clôture avec RAR	3 028 995.48 €

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Dannemarie sur Crète
- donne pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DELIBERATION 2024-12–Affectation du résultat de clôture d’exploitation à fin 2024

Le maire expose,

à la suite au vote du compte financier unique 2024, il est nécessaire de procéder à l’affectation des résultats de clôture à fin 2024.

Le compte financier unique 2024 présente un résultat global de clôture de **3 091 850.48 €** comme précisé ci-dessous

Fonctionnement	
Dépenses 2024	1 165 828.82 €
Recettes 2024	1 319 471.41 €
Résultat de l’exercice 2024	153 642.59 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2024	3 155 243.89 €
Résultat de clôture de fonctionnement R002	3 308 886.48 €

Investissement	
Dépenses 2024	672 441.63 €
Recettes 2024	672 565.01 €
Résultat de l’exercice 2024	- 876.62 €

Résultat antérieur reporté au 01 /01/2024	- 216 159.38 €
Résultat de clôture d’investissement (hors RAR) R001	- 217 036 €

Restes à réaliser (RAR)	
Dépenses d’investissement	62 855 €
Recettes d’investissement	0 €
Solde des RAR	- 62 855 €
Besoin de financement (RAR inclus)	- 279 891 €
Résultat global de clôture à fin 2023	
Résultat de clôture hors RAR	3 091 850.48 €
Résultat de clôture avec RAR	3 028 995.48 €

Le besoin de financement de la section d’investissement est positif (**279 891 €**)

De ce fait, il est proposé l’affectation du résultat de clôture de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation en réserves (compte 1068) : **279 891 €**

Report en recette de fonctionnement (compte 002) : **3 028 995.48 €**

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve l’affectation du résultat de clôture de fonctionnement à fin 2024

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-13 – DOB (Débat d’Orientation Budgétaire)

Le maire présente le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB (Débat d’Orientation Budgétaire) constitue une étape impérative avant l’adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s’appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...)

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l’adoption du budget primitif.

Bien que ce ne soit pas une obligation pour la commune de Dannemarie sur Crète, le conseil municipal a décidé de renouveler pour la troisième année la tenue d’un DOB.

Les débats se sont organisés de manière suivante :

Un audit de début de mandat

1 débat portant sur le bilan 2020 - 2024

1 débat en équipe municipale

Travail en municipalité (maire, adjoints, adjointes, conseiller municipal délégué)

Présentation et échange sur l’analyse financière et fiscale prospective synthétique (période 2024 – 2028)

Il est pris acte du Débat d’Orientation Budgétaire par une délibération de l’assemblée délibérante qui doit faire l’objet d’un vote. Par son vote, l’assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l’existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l’ensemble des conseillers.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le DOB présenté						
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-14 – Modification du règlement du budget participatif

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils d'élus »

Considérant le souhait de l'équipe municipale de modifier les conditions de participation au budget participatif.

La deuxième édition du budget participatif commencera sur la commune de Dannemarie sur Crète au 1^{er} avril 2025, une enveloppe de 20 000€ y est dédiée.

Les acteurs de la commune auront la possibilité de proposer et de voter pour des projets d'investissement qui leur tiennent à cœur. Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, le conseil municipal se doit de mettre en place une réglementation définissant les modalités de participation.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la modification du règlement ci-annexé.

Pour cette nouvelle édition un seul projet sera retenu.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette modification du règlement						
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-15 – Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la médiathèque départementale du Doubs.

Le maire présente au conseil municipal la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 à passer avec le département du Doubs, et mise en œuvre par la médiathèque départementale.

Cette convention vise à définir les droits et engagements respectifs ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

Elle comporte :

- En l'annexe 1, un volet générique définissant les critères prérequis pour bénéficier des services de la médiathèque départementale ;
- En l'annexe 2, un volet spécifique qui précise les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et des objectifs partagés pour son développement culturel.

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, <ul style="list-style-type: none">- accepte la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 avec le département du Doubs.- autorise le maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.						
par	13	voix POUR	00	voix CONTRE	0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-16 – Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Doubs aide les collectivités à formuler leur projet, en prenant en compte la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE peut réaliser des études de fond ou apporter des conseils ponctuels.

Leur mission est définie par la loi sur l'architecture de 1977, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Structure neutre et indépendante le CAUE peut accompagner dans la réalisation et l'animation des temps de concertation ou de co-construction du projet.

La participation des habitants est pour le CAUE une démarche essentielle favorisant l'adaptation du projet aux paysages.

Le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ces membres. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande par adhésion et versement d'une cotisation.

Cette cotisation, pour une commune de 1000 à 1999 habitants comme Dannemarie sur Crête, représente 220 euros par an.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
accepte d'adhérer au CAUE

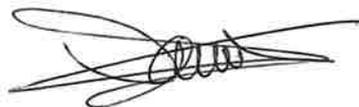
par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Néant

Clôture de la séance à : 21H48

Le secrétaire de séance,
le 10 mars 2025



Le maire, Sébastien PERRIN
le 10 mars 2025



